
REUNION DU BUREAU DELIBERATIF
Mardi 21 juin 2022 à 8h30
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur Rémy NICOLEAU	Président
Monsieur Michel MÉZARD	1 ^{er} Vice-président
Monsieur Jean-Louis THAUVIN	2 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Daniel GUILLÉ	3 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Jean-Pierre BLANC	4 ^{ème} Vice-Président
Madame Martine LEJEUNE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur Michel GUILLARD	6 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Pascal MARTIN	7 ^{ème} Vice-Président
Madame Valérie GAUTIER	8 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur André LE BORGNE	9 ^{ème} Vice-Président
Madame Claire TRAMIER	10 ^{ème} Vice-Présidente

Nombre de membres en exercice : 11

Quorum : 4

Nombre de conseillers présents : 11

Procurations : 0

Nombre de votants : 11

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Madame Martine LEJEUNE

<p>CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BI 100 ZONE D'ACTIVITES DE LA CROIX GAUDIN ST ETIENNE DE MONTLUC A LA SOCIETE GRDF</p>
--

Le bureau décide de reporter ce point.

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

Le bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU »,

Vu l'avis du Domaine en date du XX,

PROPOSITION

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- ❖ D'AUTORISER la signature de l'acte de vente d'une parcelle extraite de la parcelle cadastrée BI 100 – Zonage U représentant une superficie estimée à 39 000 m² au profit GRDF, société anonyme, représentée par Madame Laurence POIRIER-DIETZ, Directrice générale, et immatriculée sous le n° SIREN 444 786 511, dont le siège social est à PARIS (75009) 6, rue de Condorcet ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment administratif et de plateaux pédagogiques (dont 8 000 m² déjà existants) destinés à la formation des métiers du gaz.

- ❖ DE FIXER le prix de vente de ce terrain à de la façon suivante :
 - * 25.00 € le m² HT (VINGT CINQ EUROS) pour le plateau existant de 8 000 m²,
 - * 60.00 € le m² HT (SOIXANTE EUROS) pour le solde du terrain, soit 31 000 m².

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé pour plateau pédagogique H.T. à : 8 000 m ² x 25.00 €	200 000.00 €
Montant estimé pour solde du terrain H.T. à : 31 000 m ² x 60.00 €	1 860 000.00 €
MONTANT TOTAL HT estimé à :	2 060 000.00 €
Négociation consentie de 10 %	- 206 000 €
Nouveau MONTANT HT estimé à :	1 854 000.00 €
TVA à 20 % estimée à :	370 800.00 €
MONTANT TOTAL T.T.C. :	2 224 800.00 €

En toutes lettres TTC : **DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS.**

- ❖ DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude TORTEAU-MORICEAU 2, Cours d'Armor à ST ETIENNE DE MONTLUC (44360).
- ❖ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autorise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

1- CESSION DU LOT 1B
PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE
CAMPBON A LA SOCIETE HARDOUIN-LOC / VAC

Le bureau décide de reporter ce point.

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

Le bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU »,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 septembre 2020,

PROPOSITION

Il est proposé au Bureau communautaire :

- ❖ D'AUTORISER la signature de la vente du lot 1B (extrait de la parcelle YI 92) représentant une superficie estimée à 3 990 m² au profit de la SAS HARDOUIN LOC - VAC, représentée par Monsieur Ludovic VERITÉ Directeur Général, immatriculée sous le n° SIREN 501 707 269, et ayant son siège social à LES ALLUETS-LE-ROI (78580), ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment artisanal composé d'un espace atelier, de bureaux et aire de lavage interne, d'une surface estimée à 1 100 m² pour l'activité de location, maintenance et réparation de bases vie mobiles et autonomes pour chantier.
- ❖ De FIXER le prix de vente de ce terrain est fixé à 35.00 € le m² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé H.T. à : 3 990 m ² x 35.00 €	139 650.00 €
TVA sur marge estimée à : 3 990 m ² x 5.66 €	22 583.40 €
MONTANT TOTAL T.T.C. :	162 233.40 €

En toutes lettres TTC : **CENT SOIXANTE DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS et quarante centimes.**

- ❖ DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude Julien THOMAS 9, rue de Bretagne à CAMPBON (44750).
- ❖ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autorise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

**1- MARCHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES :
GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT 1 AU LOT 2 POUR LA
VERIFICATION ET LA MAINTENANCE DES APPAREILS DE CUISINE ET
FRIGORIFIQUES**

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire notamment en matière de contrats de la commande publique et pour les avenants quand ceux-ci ne dépassent pas 10 % du montant du marché,

Vu le groupement de commandes approuvé par délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2019 entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et les communes de SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE, BOUEE, LA CHAPELLE LAUNAY et CAMPBON pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la vérification et la maintenance des systèmes de sécurité incendie (lot 1), équipements de cuisine et frigorifiques (lot 2), ascenseurs (lot 3) et toitures terrasses, gouttières et chéneaux (lot 4),

Vu la délibération n° 8 du 7 novembre 2019 autorisant le président à signer le marché du lot 3 avec l'entreprise PRO SERVICE EQUIPEMENT 11 rue Képler 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE pour un montant annuel estimé au vu du DQE remis dans l'offre de 4 566,00 € HT pour la maintenance préventive et 5 860,00 € HT pour la maintenance corrective et curative soit un total de 10 426,00 € H.T. annuel ;

Considérant la nécessité de rajouter des prestations supplémentaires non recensées dans le marché initial pour la commune de CORDEMAIS à hauteur de : + 487 € H.T..

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'APPROUVER l'avenant n°1 du lot 2 comme suit :

Montant de l'avenant N°1 du Lot 2 du marché CCES 2019-012-02 selon devis du 31 mai 2022

- + 487 € H.T. annuel sur le coût annuel de la maintenance pour les équipements de cuisine et frigorifiques de la ville de CORDEMAIS :

LOT 2
Montant Hors TVA : 10 426,00 € HT annuel
+ 487,00 € HT annuel
<hr/> 10 913,00 € HT annuel
TVA (20 %) : 2 182,60
Montant TTC : 13 095,60 € H.T.
Ecart : + 4,67 %

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 1 au lot 2,

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

ANNEXE

Voir document joint.

2- ATTRIBUTION DU MARCHE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU MULTI-ACCUEIL 123 SOLEIL

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié en date du 29 mars 2022, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 22 Avril 2022 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 22 avril 2022 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu l'infructuosité des Lots 1 « Travaux de couverture et bardage métallique », 2 « Étanchéité » et 5 « Chauffage et Ventilation » de la procédure N°2022-009, et la consultation relancée sur le site Dématis-E-marchéspublics.com en date du 4 Mai 2022, fixant une date de remise des offres au 24 Mai 2022 à midi,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2022 et que l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux de rénovation énergétique du multi-accueil 123 Soleil a été estimée à 140 000 € H.T. pour l'ensemble des lots

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché de travaux de rénovation énergétique du multi-accueil 123 Soleil aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant en euros H.T.
01	Travaux d'Isolation Extérieure	1 seule offre jugée inacceptable	
02	Travaux d'étanchéité	SOPREMA 111 Route de la Fondeline 44600 SAINT-NAZAIRE	19 110.82 €
03	Travaux de remplacement des menuiseries extérieures	ATLANTIQUES OUVERTURES ZA Les IV Nations- 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	41 481.00 €
04	Travaux d'éclairage	SN ELEC 32 Rue de l'Étoile du matin 44600 SAINT-NAZAIRE	18 065.01 €
05	Travaux de chauffage et ventilation	THERMIQUE DE L'OUEST 7 Rue de la Johardière 44800 SAINT-HERBLAIN	6 655.50 €
Montant Total H.T			85 312.33 € H.T

Le contrat est passé pour une durée de 8 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de rénovation énergétique du multi-accueil 123 Soleil et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que les dépenses seront imputées au Budget travaux 2022,

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

3- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT A AUX ACACIAS

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié en date du 29 mars 2022, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 22 Avril 2022 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 22 avril 2022 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres, ainsi que le rapport d'analyses,

Vu l'infructuosité du Lot 1 « Travaux de couverture et bardage métallique » de la procédure N°2022-010, et la consultation relancée sur le site Dématis-E-marchéspublics.com en date du 4 Mai 2022, fixant une date de remise des offres au 24 Mai 2022 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 24 Mai 2022 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2022 et que l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux de rénovation énergétique du Bâtiment A aux Acacias a été estimée à 111 000 € HT. Pour l'ensemble des lots

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché de travaux de rénovation énergétique du Bâtiment A aux Acacias aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant en euros H.T.
01	Travaux de couverture et bardage métallique	Lot Infructueux	
02	Travaux de remplacement des menuiseries extérieures	EGDC Métallerie ZI de l'Appentière 49280 MAZIERES EN MAUGES	20 227.34 €
03	Travaux de GTB et chauffage électrique	BRUNET ECTI 8 rue du Moulin 44880 SAUTRON	15 105.72 €
Montant Total H.T			35 333.06 € H.T

Le contrat est passé pour une durée de 6 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de rénovation énergétique du bâtiment A aux Acacias et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que les dépenses seront imputées au Budget travaux 2022,

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

4- ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2022-015 DE PRESTATIONS DE SERVICE DE TRANSPORT NON SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président déléguée aux mobilités

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la nécessité d'assurer le transport pour la cantine, le périscolaire, les piscines et les centres de loisirs, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes et que l'enveloppe prévisionnelle des prestations est estimée à 130 727,28 euros H.T. par an,

Vu la consultation lancée en date du 3 mai 2022 et passée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans minimum, avec maximum,

Vu l'ouverture des plis en date du 27 mai 2022.

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER les marchés de prestations de service de transport non scolaire, aux entreprises suivantes, au vu du rapport d'analyse des offres et des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation des entreprises :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail estimatif
01	Cantine (transfert aller – retour avec car et son conducteur)	KEOLIS ATLANTIQUE	46 782,00
02	Périscolaire (transfert aller – retour avec car et son conducteur)		22 080,00
03	Piscine (transfert aller – retour avec car et son conducteur)		64 581,00
04	Centre de loisirs (transfert aller avec car et son conducteur)		3 960,00

L'accord-cadre avec maximum est conclu pour une période ferme de 12 mois, à compter de sa date de notification.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 08/07/2022.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les commandes seront réalisées dans la limite des montants maximums fixés ci-après pour chacun des lots et du budget voté :

Lot(s)	Désignation	Maxi annuel de commande en euros HT
01	Cantine (transfert aller – retour avec car et son conducteur)	60 000,00
02	Périscolaire (transfert aller – retour avec car et son conducteur)	35 000,00
03	Piscine (transfert aller – retour avec car et son conducteur)	80 000,00
04	Centre de loisirs (transfert aller avec car et son conducteur)	5 000,00

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives aux marchés de prestations de service de transport non scolaire et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2022 (compte 6247),

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

5- ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2022-018 DE FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Considérant qu'au vu des besoins des services de la Communauté de Communes en acquisition et remplacement de matériels informatiques et petites fournitures, il est nécessaire de lancer un marché,

Vu la consultation lancée en date du 20 avril 2022 et passée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans minimum et avec maximum.

Vu l'ouverture des plis en date du 25 mai 2022,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Communauté de Communes, soit un montant tous budgets confondus de 99 981,26 euros,

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché de fourniture de matériels informatiques, à l'entreprise suivante, au vu du rapport d'analyse des offres et des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation des entreprises :

Société Iliane, sise 49 rue Bobby Sands – 44800 Saint Herblain, pour un montant annuel estimé à 50 595,00 H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

L'accord-cadre avec maximum est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa date de notification. Il peut être renouvelé une fois 12 mois, soit une durée totale maximale du contrat-cadre de 24 mois.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les commandes seront réalisées dans la limite des montants maximums fixés ci-après et du budget voté :

Période	Maximum HT/AN
1	80 000,00 €
2	70 000,00 €
Total	150 000,00 €

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de fourniture de matériels informatiques et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée aux Budgets principaux et annexes 2022 (compte 2183) et suivants,

☛ DE RPPÉLER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

6- ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2022-024 FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULAIRES POUR L'ACCUEIL DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE A LA CHAPELLE LAUNAY

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, et que l'enveloppe prévisionnelle des prestations a été estimée à 180 000 euros H.T.,

Vu la consultation lancée en date du 2 mai 2022 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et réception des plis en date du 25 mai 2022.

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

➤ D'ATTRIBUER le marché de fourniture et installation de modulaires pour l'accueil du service enfance-jeunesse, à l'entreprise COUGNAUD sise Mouilleron-le-Captif à LA ROCHE SUR YON (85035).

L'équipement est destiné à l'accueil des services de Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Le délai d'exécution est de 15 semaines (y compris la période de préparation de chantier, les congés et repliement des installations).

Les modulaires devront être impérativement mis en service au plus tard le 21 octobre 2022.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant de : 188 923,51 euros H.T. (solution de variante RT 2020).

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de fourniture et installation de modulaires pour l'accueil du service enfance-jeunesse et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2022 (compte 2315),

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

7- ATTRIBUTION DU MARCHE 2022-026 DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES – RUE DES CHATAIGNIERS A MALVILLE

Rapporteur : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'eau et milieux aquatiques, assainissement

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 18 mai 2022 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 9 juin 2022 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget annexe assainissement 2022, soit la somme de 280 000 euros H.T.

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, avenue des châtaigniers, à Malville aux entreprises suivantes :

Lot 1 - Réhabilitation du réseau eaux usées : SADE CGTH, sise 4 rue du Coutelier (44800) ;

Lot 2 - Mise en œuvre d'un module d'injection d'air sur Poste de Refoulement : NORIA CONCEPTION HYDRAULIQUE, sise 20 rue de la Vigne Rouge (85260) ;

Lot 3 - Contrôles : SPI2C, sise 3 rue de la Métallurgie (44472).

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations, tous lots confondus est de 22 semaines (période de préparation de chantier et congés payés compris)

La date prévisionnelle de début des prestations est le 4 juillet 2022.

Les prestations débuteront à compter de la date fixée par ordre de service.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant total estimé à :

Lot 1 : 160 240,50 H.T. ;

Lot 2 : 10 690,00 euros H.T. ;

Lot 3 : 2 765,50 euros H.T. ;

tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, avenue des Châtaigniers, à Malville et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget annexe assainissement 2022 (compte 2313),

☛ DE RAPELLER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

8- ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ABRIS-BUS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 2 mars 2022 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 24 mars 2022 à midi,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 et suivants (compte 2313), et que l'enveloppe prévisionnelle des prestations a été estimée à 48 000 € HT par an,

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ANNULER ET DE REMPLACER la décision du bureau n°19-2022 du 7 juin 2022 portant attribution du contrat-cadre de travaux d'aménagement d'abris-bus pour le transport scolaire,

☛ D'ATTRIBUER les marchés à bons de commande pour l'aménagement d'abris-bus pour le transport scolaire :

Lot 1 : ACCES-REAGIS (44260 PRINQUIAU), pour un montant estimé de 4 570,00 euros HT/an,

Lot 2 : ABRI PLUS (44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU), pour un montant estimé de 5 242,00 euros HT/an,

Lot 3 : ACCES-REAGIS (44260 PRINQUIAU), pour un montant estimé de 7 791,00 euros HT/an, tels qu'ils résultent des cadres des détails quantitatifs estimatifs et des besoins identifiés.

Le contrat-cadre est passé pour une durée de 12 mois, à compter sa notification. Il peut être reconduit 2 fois 12 mois, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de 36 mois.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Etant précisé, que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels.

Les commandes seront réalisées dans les limites de commande indiquées ci-après et du budget voté :

Lot(s)	Désignation	Montant H.T. maxi de commande par an
01	Travaux de maçonnerie pour la réalisation des supports des abris-bus	23 000,00
02	Fourniture et pose d'abris-bus en verre	25 000,00
03	Fourniture et pose d'abris-bus en bois	25 000,00

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux d'aménagement d'abris-bus pour le transport scolaire et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2022,

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ANNEXES

Le Président

Rémy NICOLEAU



AVENANT N°1 au marché CCES n° 2019-012 – lot 2 PRO SERVICES

sur l'accord cadre à bons de commande passé suite à un groupement de commandes pour vérification et la maintenance des installations techniques des bâtiments de la CCES et de plusieurs communes de la CCES.

Marché de la CCES n° 2019-012 - lot 2 : maintenance préventive, corrective, curative des équipements de cuisine, frigorifiques et laverie

A – IDENTIFIANTS

Entre les soussignés :

Monsieur Rémy NICOLEAU, Président de la CCES,
autorisé aux fins du présent acte par décision du bureau communautaire du ... 2022
faisant élection de domicile au siège de la CCES – 2 Boulevard de la Loire 44360
SAVENAY,
D'une part,

et

PRO SERVICE EQUIPEMENT

D'autre part,

Il a été tout d'abord rappelé que :

Par délibération n° 8 du 07-11-2019, la CCES a autorisé la signature des marchés pour l'entretien, la vérification pour la sécurité incendie des équipements de cuisine, frigorifiques, des ascenseurs, et les toitures terrasses gouttières et chéneaux ;

A ce titre, par marché n° CCES - GC – N° 2019-012 – lot 2, la société PRO SERVICE EQUIPEMENT est titulaire d'un marché pour la maintenance préventive, corrective et curative des équipements de cuisine, frigorifiques et de laverie pour un montant annuel estimé au vu du DQE de 10 426,00 € H.T. (4 566 € H.T. pour la maintenance préventive et 5 860,00 € H.T.

pour la maintenance curative). Cet accord cadre à bons de commande ne comporte ni minimum ni maximum annuel.

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

B - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants : **l'avenant a pour objet de prendre en compte le rajout de prestations supplémentaires non recensées dans le marché initial pour la commune de CORDEMAIS : + 487 € H.T..**

Le montant annuel total des prestations non prévues initialement s'élève à + 487,00 € HT soit 584,40 € TTC.

C – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial annuel estimé au vu du détail quantitatif estimatif remis dans l'offre : 10 426,00 € H.T.

Avenant 1 : + 487,00 € H.T.

Nouveau montant du marché après avenant 1 : 10 913,00 € H.T.

Le présent avenant représente 4,67 % de plus-value par rapport au montant initial du marché.

Montant du présent avenant n° 1 :	+ 487 € HT soit + 584,40 € TTC
Nouveau montant du marché :	10 913,00 € HT soit 13 095,60 € TTC

Fait

Fait

à

à Savenay,

le

le

Le Titulaire,

**Le Pouvoir Adjudicateur,
Le Président,**

Le Président

Rémy NICOLEAU

VENTE ET MAINTENANCE DE MATERIEL PROFESSIONNEL DE CUISINE ET DE BUANDERIE



SAV 717

TEL : 02.40.80.07.48 FAX : 02.40.80.05.89

Nombre de visites : 1

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
2 Boulevard de la Loire, 44260 SAVENAY

Mairie de Cordemais

Forfait : Grande collectivité : 3 services 7J7

La Chapelle le 31/05/22

Référence client : MACORDE

PROPOSITION DE CONTRAT

DESIGNATION DES MACHINES	N°SERIE ou MARQUE	QTE	CONTRAT TYPE	
			SERVICE	PRO
Restaurant Scolaire				
Batteur BMX40	Dito-Sama	1	X	
Coupe pain CPS	Dito-Sama	1	X	
Coupe légumes TRS	Dito-Sama	1	X	
Cutter R5V.V.	Robot-Coupe	1	X	
Eplucheuse T15E	Dito-Sama	1	X	
Essoreuse EL40	Dito-Sama	1	X	
Ouvre boîte manuel	Tellier	1	X	
Balance		1	X	
Sterilisateur à couteaux	Tournus	1	X	
Trancheur	Simplex	1	X	
Machine sous vide	Sammic	1	X	
Coupe légumes CL55	Robot-Coupe	1	X	
Friteuse	Charvet	1	X	
VCC	Rational	2	X	
Bloc 4 plaques	Charvet	1	X	
Charriot chauffant	Bourgeat	3	X	
Four mixte 20 nvx	Frima	2	X	
Plaque induction mobile	EMC	1	X	
Etuve chauffante	Delrue	1	X	
Armoire froide 1 porte vitrée	AFI	2	X	

VENTE ET MAINTENANCE DE MATERIEL PROFESSIONNEL DE CUISINE ET DE BUANDERIE

Armoire à chariot	Bonnet	1	X	
Armoire froide positive 2 portes	Technofroid	2	X	
Celule de refroidissement	Franstal	1	X	
Fontaine	Edafim	1	X	
Lave vaisselle	Bonnet	1	X	
Tunnel de lavage	Winterhalter	1	X	
Chambre froide positive	Telewig	1	X	
Chambre froide négative	Telewig	1	X	
Hippodrome				
Restaurant panoramique				
Four Mixte 20 NVX	Unox	1	X	
Fourneau 2 feux vifs + Plaque coup feu	Cometto	1	X	
Adoucisseur	CTA	1	X	
Lave vaisselle	Electrolux	1	X	
Armoire chaude mobile		1	X	
Table chaude	Vauconsant	1	X	
Armoire froide double à chariots	Bonnet	1	X	
Chambre froide positive	Dagard	1	X	
Machine à glaçons	Scotsman	1	X	
Meuble arriere bar	Gamko	2	X	
Salle de l'estuaire				
Meuble arriere bar	Gamko	2	X	
Machine à glaçons	Scotsman	1	X	
Salle Doucet				
Chambre froide positive		1	X	
Nombre de machines		49		

TOTAL H.T.	1257
T.V.A. 20%	251,4
TOTAL T.T.C.	1508,4

VENTE ET MAINTENANCE DE MATERIEL PROFESSIONNEL DE CUISINE ET DE BUANDERIE

Date :

Signature pour accord :



TEL : 02.40.80.07.48 FAX : 02.40.80.05.89

SAV 7/7

Communauté de Communes Estuaire et Sillon
2 Boulevard de la Loire, 44260 SAVENAY
Mairie de Cordemais

Forfait : Grande collectivité : 3 services 7J7

Interlocuteur sur place :

Nombre visites/an : 1

La Chapelle le 31/05/22

Référence client :

AVENANT CONTRAT suite à la modification du parc matériel et la dissolution du service mutualisé				
	N°SERIE ou MARQUE	QTE	CONTRAT TYPE	
			SERVICE	PRO
Liste matériel pris en charge ci-jointe :			X	

Plus value pour prise en charge du matériel supplémentaire	
TOTAL H.T.	487
T.V.A. 20%	97,4
TOTAL T.T.C.	584,4

Date :

Signature client pour accord :
(Avec mention manuscrite bon pour accord)

Taux horaire prestation hors contrat 57 € HT
Déplacement prestation hors contrat 42 € HT
Délais d'intervention 2H en cas de demande URGENTE *
Délais d'intervention 4H pour toutes autres demandes
Horaires : 8H00/17H30
Contact : contact@pse44.fr/ 02 40 80 07 48

* Le délai est lié à une urgence définie, lors du contact téléphonique entre les deux parties.

Documents joints : Liste matériel pris en charge, Conditions générales, Liste des points de vérifications pour chaque type de matériel

LISTE MATERIEL ACTUEL

Restaurant Scolaire		
Batteur BMX40	Dito-Sama	1
Coupe pain CPS	Dito-Sama	1
Coupe légumes TRS	Dito-Sama	1
Cutter R5V.V.	Robot-Coupe	1
Eplucheuse T15E	Dito-Sama	1
Essoreuse EL40	Dito-Sama	1
Ouvre boîte manuel	Tellier	1
Balance		1
Sterilisateur à couteaux	Tournus	1
Trancheur	Simplex	1
Machine sous vide	Sammic	1
Coupe légumes CL55	Robot-Coupe	1
Friteuse	Charvet	1
VCC	Rational	2
Bloc 4 plaques	Charvet	1
Charriot chauffant	Bourgeat	3
Four mixte 20 nvx	Frima	2
Plaque induction mobile	EMC	1
Etuve chauffante	Delrue	1
Armoire froide 1 porte vitrée	AFI	2
Armoire à chariot	Bonnet	1
Armoire froide positive 2 portes	Technofroid	2
Celule de refroidissement	Franstal	1
Fontaine	Edafim	1
Lave vaisselle	Bonnet	1
Tunnel de lavage	Winterhalter	1
Chambre froide positive	Telewig	1
Chambre froide négative	Telewig	1
Hippodrome		
Restaurant panoramique		
Four Mixte 20 NVX	Unox	1
Fourneau 2 feux vifs + Plaque coup feu	Cometto	1
Adoucisseur	CTA	1
Lave vaisselle	Electrolux	1
Armoire chaude mobile		1
Table chaude	Vauconsant	1
Armoire froide double à chariots	Bonnet	1
Chambre froide positive	Dagard	1
Machine à glaçons	Scotsman	1
Meuble arriere bar	Gamko	2
Salle de l'estuaire		
Meuble arriere bar	Gamko	2
Machine à glaçons	Scotsman	1
Salle Doucet		
Chambre froide positive		1

LISTE MATERIEL CCES

Restaurant Scolaire	1 batteur
	1 coupe pain
	1 coupe légume
	1 cutter
	1 eplucheuse
	1essoreuse
	1 ouvre boite
	1 balance
	1 stérilisateur à couteaux
	1 trancheur
	1 friteuse électrique
	2 sauteuses électrique VCC
	1 bloc 4 plaques électrique
	2 chariots chauffant
	2 fours mixte électrique 20 niveaux
	1 armoire positive 1 porte
	1 armoire froide à chariot 2 portes
	1 chambre froide négative
	1 armoire froide positive 2 portes
	1 chambre froide positive
1 cellule de refroidissement à chariot	
1 fontaine distribution réfrigérée	
1 laveuse à capot BONET INO 81	
1 lave vaisselle WINTERHALTER STR	
Hippodrome	1 Four UNOX
	1 Fourneau 2 feux vifs 1 plaque coup de feux
	1 adoucisseur
	1 laveuse à capot ELECTROLUX
	3 meubles froid
	1 machine à glaçons SCOTSMAN